

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 29 mars 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 12-04-2023 : Attribution des subventions aux associations**

Monsieur VALLON, rapporteur, expose :

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas à cet octroi. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations. Aussi, Madame DALLONGEVILLE et Monsieur BOUTIER quittent la salle

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
Les P'tits pas	100 €
Arc Club de Langlade en Vaunage	200 €
GPE	1 000 €
La Boule Di Liouns	1300 €
SC Vaunage Hand Ball	3 000 €
CEC DU GARD	3000
ECSE	200 €
CLARENS AIDE	200 €
Les Amis de la bibliothèque	2 000 €
La Font de Bonnet	500 €
Sangliers du griffe	1 500 €
DON DU SANG	200 €
Les Bipèdes de la Vaunage	100 €
Rugby	300 €
Gym volontaire	300 €
Clarens art	200 €
Prévention routière	150 €
Ecole élémentaire	3 600 €
Ecole maternelle	1 500 €
Crèche	144 000 €
AOMC	300 €
Le Hangar	1 000 €
HOCUS POCUS	500 €
La grappe event	800 €
<b>Montant total</b>	<b>165 950 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations, Sports, Culture et Traditions en date du 20 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 17 voix pour, 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ) et 5 abstentions (Mesdames EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs PONSY ET QUERCI), décide :**

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2023 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent pour la réalisation de la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le